

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 15 mai 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Guy Lambert	Sainte-Anne-de-Sorel (représentant désigné)
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent :

Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
-----------------	----------------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

Avant la présente séance, les membres se sont réunis en caucus de 18 h 30 à 19 h, et par la suite, de 19 h 15 à 19 h 45, ils ont participé à un point de presse sur les services de santé à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy.

2019-05-154 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par :	M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par :	M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-155 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 AVRIL 2019**

Il est proposé par :	M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par :	M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 avril 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-156 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 AVRIL 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 17 avril 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-157 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 26 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 26 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-158 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 17 AVRIL 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 17 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-159 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE (CSB) DU 11 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de suivi budgétaire du 11 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-160 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2019 et totalisant 925 792,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-161 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2019 et totalisant 73 454,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2019-05-162 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget 2018;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget 2018 apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2019 et totalisant 862,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET 2018

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M^{me} la Conseillère Diane De Tonnancourt, à titre de présidente du comité régional culturel (CRC), informe les membres qu'aucune proposition n'a été reçue à la suite de la demande de prix pour le projet des trousseaux pédagogiques. Le CRC évaluera la possibilité de reprendre le processus avant l'été ou à l'automne.

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), informe les membres de l'état d'avancement de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ainsi, il explique les enjeux rencontrés dans le cadre de la démarche de révision et précise que le CRSIC met tout en œuvre pour que les échanges avec le ministère de la Sécurité publique portent leurs fruits.

Le président du comité régional de la famille et des aînés (CRFA), M. le Conseiller Vincent Deguise, fait état de la rencontre du comité tenue le 11 avril. Il souligne que les membres ont rencontré M^{me} Monique Roberge concernant le dossier du développement social.

M. Michel Blanchard, président du comité régional des cours d'eau, informe les membres que la MRC de Drummond a omis de contacter notre MRC concernant la réalisation de travaux d'entretien dans un cours d'eau sous la juridiction du Bureau des délégués touchant notre territoire. La coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, M^{me} Marie-Hélène Trudel, a été mandatée pour convoquer une séance du Bureau des délégués le plus rapidement possible.

M. le Préfet Gilles Salvas informe les membres des principaux éléments qui ont discutés lors de la dernière rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

2019-05-163

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE)

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 465-19 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de zonage numéro 293-91.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 465-19 de la Municipalité de Massueville, et ce, conditionnement à la réception du règlement final, lequel devra être identique au projet de règlement soumis pour l'analyse de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-164

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2437 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2437 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-165 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 33-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS S'Y RATTACHANT**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente les documents suivants et fournit les explications appropriées :

- Projet de règlement numéro 33-19 qui a pour objet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC, et plus spécifiquement les dispositions relatives aux zones inondables afin de les rendre conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Version projet du document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions de ce projet de règlement.

Après discussion sur le contenu de ce projet de règlement qui doit faire l'objet d'une consultation publique avant son adoption définitive,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 33-19 ainsi que la version projet du document indiquant la nature des modifications qui devront être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions de ce projet de règlement;
- précise que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-166 **RÉDUCTION DU DÉLAI DE CONSULTATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 33-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT le processus de modification du schéma d'aménagement entrepris par la MRC à la suite de l'adoption du projet de règlement 33-19 (résolution 2019-05-165);

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement modifie plus spécifiquement les dispositions relatives aux zones inondables afin de les rendre conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le délai de 45 jours alloué aux municipalités pour la transmission de l'avis relatif à un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel réduise à 20 jours (à partir de la date de transmission de la présente résolution) le délai de 45 jours alloué aux municipalités pour la transmission de l'avis relatif au projet de règlement numéro 33-19 modifiant le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-167 **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR FIXER LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 33-19, le processus de modification de son schéma d'aménagement (résolution 2019-05-165);

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC peut, pour accélérer le processus de modification, mandater le directeur général afin de définir et publier les coordonnées de l'assemblée de consultation publique qui doit être tenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC mandate le directeur général pour qu'il détermine, au terme de la consultation menée auprès des municipalités, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée de consultation publique qui sera tenue sur le territoire de la MRC et pour qu'il publie ces informations dans un journal du territoire en y incluant un résumé des modifications projetées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-168 **FORMATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-05-167, confie au directeur général le mandat de déterminer et de publier les coordonnées de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 33-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la formation d'une commission pour diriger la consultation lors de cette assemblée publique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Préfet Gilles Salvat ainsi que MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise et Serge Péloquin pour former la commission de consultation publique dans le cadre des modifications du schéma d'aménagement faisant l'objet du projet de règlement 33-19 et désigne le préfet pour présider ladite commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-169 **RÈGLEMENT NUMÉRO 307-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 juin 2017, le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble de ses comités régionaux;

ATTENDU que les articles 3.2, 3.5 et 3.7 de ce règlement ont été modifiés par les règlements numéros 292-18 et 299-19;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement en ce qui concerne les dispositions relatives à la composition et au mandat du comité régional des cours d'eau (CRCE);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 avril 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, appuyé par M. le Conseiller régional Guy Lambert et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 3.3 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

3.3 Le CRCE est composé de six (6) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Un (1) représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un (1) représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec;
- Un (1) consultant en agroalimentaire œuvrant sur le territoire de la MRC;
- Un (1) citoyen, autre qu'un producteur agricole, possédant ou ayant possédé des terres adjacentes à un cours d'eau sous la compétence de la MRC.

ARTICLE 3

L'article 4.3 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

4.3 CRCE

Les membres de ce comité s'engagent à approfondir toute question d'intérêt régional touchant les cours d'eau.

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Mettre à jour la Politique relative à la gestion des cours d'eau;
- Assurer la mise en œuvre de cette politique;

- Soutenir le travail du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;
- Étudier diverses questions et problématiques relatives aux cours d'eau, le tout dans le respect de la réglementation en vigueur;
- Voir à l'application de la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- Analyser la pertinence de modifier cette réglementation;
- Prendre connaissance de l'ensemble des demandes d'intervention, des rapports d'inspection ou études produits par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau ou tout autre consultant affecté à un dossier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-16 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels, et plus particulièrement les articles 4.2 et 4.3 relatifs au transfert de fichiers et à l'accès à distance.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement, et plus spécifiquement les dispositions relatives aux zones inondables afin de les rendre conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2019-05-170

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du CSB à la suite de cette analyse (réf. résolutions CSB1904-83, CSB1904-85, CSB1904-87);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Guy Lambert

Que le Conseil de la MRC, conformément aux recommandations du comité de suivi budgétaire, accorde les sommes suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. à titre de contribution financière pour le financement de la saison 2019 de sa mission « Sauver des vies »;
- 500 \$ au Salon des métiers d'art de Sorel-Tracy à titre de commandite pour son 40^e anniversaire;
- 40 \$ à Azimut Diffusion pour l'achat d'un billet pour le préfet au spectacle-concert « 30 ans, 30 chansons » organisé dans le cadre du 30^e anniversaire de l'organisme, lequel aura lieu le 8 juin prochain au Marché des Arts Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-171

CONTRIBUTION DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME INNOVATEUR EN AGROENVIRONNEMENT ALUS MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le programme ALUS consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

CONSIDÉRANT que, grâce au programme ALUS Canada et aux partenaires régionaux d'ALUS Montérégie, une rétribution annuelle peut être versée aux producteurs agricoles participants qui acceptent de céder une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux;

CONSIDÉRANT que ce programme encourage les agriculteurs à limiter l'apport de sédiments aux cours d'eau et favorise la mise en place d'aménagements permettant d'aller au-delà de la réglementation en vigueur au niveau des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 huit entreprises de la MRC de Pierre-De Saurel ont bénéficié du programme ALUS, ce qui représente 4,1 hectares qui font l'objet de contrats de conservation d'une durée de 5 ans et totalisant une contribution d'environ 15 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2019 l'objectif est d'aménager et de conserver 8 hectares supplémentaires sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat proposée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accepte de contribuer au programme innovateur en agroenvironnement ALUS Montérégie pour un montant de 2 000 \$ / année, et ce, pour une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-172 **APPUI CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Les membres prennent connaissance de la résolution R. 18.02-1089 de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) du 27 février 2019 concernant le développement de l'agriculture biologique.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT la demande grandissante des consommateurs d'aliments sans OGM (organisme génétiquement modifié) et/ou biologiques;

CONSIDÉRANT l'apport financier, environnemental et social que l'agriculture biologique apporte au développement des marchés existants et des nouveaux marchés;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'employabilité générée par ces nouveaux marchés et produits de créneaux;

CONSIDÉRANT que pour favoriser le développement économique des entreprises agricoles de la MRC, la meilleure option consiste à miser sur ce qui nous distingue, sur nos forces;

CONSIDÉRANT que l'agriculture biologique, par ces moyens de production, favorise une diversification des cultures et des produits;

CONSIDÉRANT que la production biologique n'entre pas en compétition avec les productions conventionnelles;

CONSIDÉRANT que les productions de niche et de terroir apportent de nouvelles possibilités pour la relève agricole;

CONSIDÉRANT que le développement et la pratique de l'agriculture biologique correspondent aux orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC et plus particulièrement à certains objectifs de son plan d'action :

- développer des créneaux d'excellence sur le territoire;
- encourager l'entrepreneuriat des entreprises du secteur et de la relève;
- attirer des entrepreneurs ayant des idées de projet;
- encourager la consommation de produits locaux;

CONSIDÉRANT que le développement et la pratique de l'agriculture biologique correspondent également aux orientations de la planification stratégique de la MRC, et plus particulièrement à l'objectif visant à maximiser la 2e et la 3e transformation industrielle et agroalimentaire, entre autres en soutenant la réalisation du PDZA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC appuie le développement et la pratique de l'agriculture biologique sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-173 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RÉGIONAL -
PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE BORNES ÉLECTRIQUES
(SAINT-JOSEPH-DE-SOREL ET SOREL-TRACY)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2019-04-128, autorisait le transfert d'une somme de 150 000 \$ de l'enveloppe régionale du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) aux enveloppes municipales, afin que chacune des municipalités rurales puisse bénéficier d'un remboursement maximal de 15 000 \$ pour l'installation de bornes électriques offertes au public et reliées au Circuit électrique ou à FLO, étant convenu que toute somme résiduelle non utilisée soit retournée à l'enveloppe régionale;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'un réseau de bornes électriques pourrait être réalisé sur l'ensemble du territoire de la MRC, incluant les villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une somme maximale de 30 000 \$ pourrait être réservée à ce projet pour les villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy dans le cadre du volet régional du FDT, et ce, sous réserve des mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de réserver une somme maximale de 30 000 \$ du volet régional du FDT afin que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy puissent bénéficier d'un remboursement maximal de 15 000 \$ chacune pour l'installation de bornes électriques offertes au public et reliées au Circuit électrique ou à FLO, étant convenu que toute somme résiduelle non utilisée doit être retournée au FDT - volet régional;
- approuve les projets qui seront présentés par ces villes avant le 30 septembre 2019 dans le cadre de l'installation de bornes électriques offertes au public sur leur territoire :
 - o autorise le versement d'une somme maximale de 15 000 \$ par ville pour la réalisation de leur projet, et ce, après la signature d'une entente avec la ville concernée;
 - o prélève ce montant volet régional du FDT;
 - o autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes avec les villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-174 **AUTORISATION DE PROCÉDER PAR DEMANDE DE PRIX POUR LES
PANNEAUX DE BIENVENUE**

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC d'accueillir et d'informer les visiteurs et les citoyens de sa présence sur son territoire, par la conception et l'installation de panneaux de bienvenue à l'image de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC, ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder par demande de prix pour la conception et l'installation des panneaux de bienvenue, et ce, en deux phases;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 10 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-175

ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'AVIS D'INTÉRÊT ET REJET DES PROPOSITIONS REÇUES POUR LES SERVICES D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-130 ratifiant l'avis d'appel d'intérêt pour les services d'un procureur représentant les municipalités locales et la MRC à la cour municipale commune de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été reçues, dont deux propositions ne sont pas conformes puisque l'un ou l'autre des avocats proposés ne possède pas l'expérience minimale exigée, soit 4 ans d'expérience pertinente dans les domaines suivants :

- Droit pénal;
- Droit municipal;
- Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la dernière proposition est supérieure de près de 10 % à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT le mémo préparé par la greffière le 10 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- rejette l'ensemble des propositions reçues dans le cadre de l'avis d'appel d'intérêt AAI-2019-03-01 et annule la procédure;
- autorise la greffière à procéder par demande de prix pour les services professionnels d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune, et ce, comme convenu avec les directeurs généraux des municipalités concernées le 2 mai dernier;
- prenne acte de l'estimation contenue dans le mémo de la greffière daté du 10 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-176

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE COULEUR

CONSIDÉRANT la demande de prix DP-2019-04-06 transmise par la MRC le 26 avril dernier à quatre fournisseurs en vue de l'acquisition d'une imprimante couleur professionnelle grand format comprenant un bac supplémentaire, un jeu de cartouches d'encre supplémentaire, la livraison et une garantie de service de trois ans;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé une proposition à la suite de cette demande de prix, soit :

- MicroAge au montant de 6 546,01 \$ (taxes incluses);
- Kartouche Plus au montant de 6 897,07 \$ (taxes incluses);
- OrdiGeni au montant de 6 999,67 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse proposition est conforme à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à MicroAge le contrat pour l'acquisition d'une imprimante couleur professionnelle grand format comprenant un bac supplémentaire, un jeu de cartouches d'encre supplémentaire, la livraison et une garantie de service de trois ans, le tout au montant de 6 546,01 \$ (taxes incluses);
- reconnaisse que la présente résolution, la proposition de MicroAge et les documents de la demande de prix DP-2019-04-06 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-177

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - FIN OFFICIELLE DU MANDAT DES TROIS ADMINISTRATEURS SORTANTS ET REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC, dans sa résolution 2019-02-57 adoptée le 13 février 2019, reconnaissait la participation des trois membres sortants au conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc., et ce, pour une période de transition de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT que la période de transition est maintenant terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC:

- reconnaisse officiellement la fin du mandat de MM. Benoit Lefebvre, Michel Beaudet et Sylvain Dupuis à titre d'administrateurs de la compagnie 9232-3674 Québec inc.;
- remercie chaleureusement chacun d'eux pour leur grande implication, leur précieuse contribution et leur dévouement dans ce projet communautaire, une fierté régionale, un exemple pour le Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-178

RATIFICATION DU MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-150 adoptée par la MRC le 17 avril dernier concernant la fin de la procédure de demande de prix et le rejet de la seule proposition reçue pour la réalisation des travaux de remplacement d'un ponceau de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que ce ponceau est localisé dans le cours d'eau « branche 18 de la Première rivière Pot au Beurre »;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du comité général de travail (CGT) du 17 avril dernier, le Conseil de la MRC a convenu de demander un prix à l'entreprise ayant déposé la proposition et à la Municipalité de Saint-Robert pour remplacer ledit ponceau en installant un tuyau en acier galvanisé de 1,8 mètre de diamètre plutôt qu'en ciment, comme prévu initialement;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité général de travail (CGT) du 1^{er} mai dernier, les membres du Conseil ont analysé les propositions reçues;

CONSIDÉRANT que la proposition de la Municipalité de Saint-Robert s'est avérée la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu lors de la réunion du CGT du 1^{er} mai de confier le mandat à la Municipalité de Saint-Robert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC ratifie le mandat confié à la Municipalité de Saint-Robert pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau de la piste cyclable régionale par un tuyau en acier galvanisé de 1,8 mètre de diamètre au coût de 16 780 \$ (pour un grade 3.5), incluant un imprévu de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-179

DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à la démarche MADA prévoit également un soutien technique sous la forme d'un accompagnement donné par le Carrefour action municipale et famille;

CONSIDÉRANT que l'adaptation de la MRC et des municipalités au vieillissement de la population constitue toujours un enjeu important pour l'avenir de nos communautés;

CONSIDÉRANT que la proportion des personnes âgées de la MRC de Pierre-De Saurel (25 % de la population) est nettement supérieure à celle observée en Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt soulevé par les conseillers régionaux pour réaliser la mise à jour des politiques des aînés;

CONSIDÉRANT que les municipalités désireuses de réaliser la mise à jour de leur politique peuvent se regrouper, sous la coordination de la MRC, pour élaborer ensemble une vision régionale et ensuite des visions locales reflétant davantage leurs caractéristiques;

CONSIDÉRANT que la mise à jour et l'élaboration de telles politiques permettra de maintenir un cadre d'intervention à l'égard des aînés;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance MADA de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités qui la composent prendra fin en décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- présente une demande d'aide financière collective au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;
- désigne le préfet, M. Gilles Salvas, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, à titres de représentants de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
- mandate les membres du comité régional de la famille et des aînés ainsi que la coordonnatrice à la Politique familiale et des aînés de la MRC pour assurer la mise en place de cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-180

NOMINATION DU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES AÎNÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-179 relative au dépôt d'une demande d'aide financière collective dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer un responsable des questions familiales et des aînés pour la représenter au sein du comité régional de la famille et des aînés (CRFA);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Vincent Deguise, président du CRFA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) à titre de responsable des questions familiales et des aînés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-181

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES (1^{ER} AU 7 JUIN 2019)

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une 23^e année;

CONSIDÉRANT que cette semaine a lieu du 1^{er} au 7 juin 2019, sous le thème « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive »;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire

connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT que lors de cette semaine les Québécoises et les Québécois sont invités à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société et que collectivement nous pouvons faire la différence pour faciliter leur intégration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le conseil de la MRC déclare la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019, Semaine québécoise des personnes handicapées, et s'engage à cette fin à la souligner annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-182

ENGAGEMENT DE LA MRC CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) concernant la réalisation d'une politique territoriale en développement social en collaboration avec la Table en développement social;

CONSIDÉRANT que le développement social est intimement lié à l'action municipale puisqu'il intègre des compétences associées aux MRC et aux municipalités telles que l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le transport, le logement social, le sport, le loisir et la vie communautaire, la culture, la sécurité publique, l'économie, l'environnement et la vie démocratique;

CONSIDÉRANT la pertinence de réaliser une politique territoriale en développement social afin d'offrir une région dynamique qui propose des services répondant aux besoins grandissant des citoyens;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle politique permettra notamment d'améliorer les conditions de vie de la communauté et de réduire les inégalités sociales et économiques;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) prévoit des mesures et du financement pour :

- o Poursuivre les alliances pour la solidarité;
- o Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu;

CONSIDÉRANT également l'existence d'opportunités de financement pour l'élaboration du plan d'action lié à cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Guy Lambert

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation d'une politique territoriale en développement social;

- désigne le comité régional de la famille et des aînés (CRFA) en tant que responsable de la réalisation de cette politique;
- reconnaît, entre autres, la Table en développement social comme un important collaborateur pour réaliser le projet, en concertation avec le CRFA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-183

**DEMANDE DE SOUMISSIONS DE PARCS CANADA N° 5P300-18-0301-A -
APPUI AUX AMIS DU CANAL DE SAINT-OURS ET AUX MUNICIPALITÉS DE
SAINT-OURS ET SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions n° 5P300-18-0301-A lancée par Parcs Canada pour les services d'accueil, d'entretien et d'opération d'unités d'hébergement au LHN (Lieu historique national) du Canal-de-Saint Ours;

CONSIDÉRANT que, pour répondre à cette demande de soumissions, l'organisme à but non lucratif Les Amis du Canal de Saint-Ours a fait parvenir, dans les délais requis, son dossier de candidature et son offre de service;

CONSIDÉRANT que, depuis sa création en 1998, l'organisme à but non lucratif Les Amis du Canal de Saint-Ours, en collaboration avec Parcs Canada, a su démontrer sa volonté d'assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et historique du site;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'est donné comme mandat d'offrir une prestation de services bilingues d'accueil et d'informations touristiques et de faire la promotion de ce patrimoine par le biais d'activités offertes à une clientèle diversifiée;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Amis du Canal de Saint-Ours a été responsable, ces trois dernières années, des six (6) unités d'hébergement OTENTiks disponibles sur le site;

CONSIDÉRANT que l'organisme bénéficie du support financier de la Ville de Saint-Ours, de la Municipalité de Saint-Roch et de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la correspondance du Service national de passation de marchés de l'Agence Parcs Canada datée du 6 mai 2019 informant l'organisme Les Amis du Canal de Saint-Ours que sa soumission n'a pas été complètement évaluée, celle-ci ayant été déclarée non conforme en raison d'un calcul de dates ne produisant pas un nombre suffisant de jours d'expérience dans la prestation de services d'hébergement et d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que la gestion des unités OTENTiks s'inscrit naturellement dans l'évolution d'un organisme à but non lucratif exclusivement dédié à la promotion du lieu historique qu'est le Canal-de-Saint-Ours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC appuie l'organisme à but non lucratif Les Amis du Canal de Saint-Ours ainsi que la Ville de Saint-Ours et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans leurs démarches auprès de Parcs Canada dans le cadre de la demande de soumissions n° 5P300-18-0301-A Services d'accueil, d'entretien et d'opération d'unités d'hébergement au LHN du Canal-de-Saint Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-184

DEMANDE AU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA RÉDUCTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE SANTÉ DANS LA MRC

CONSIDÉRANT que depuis la réforme du système de santé en 2015, l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel voit menacée sa capacité à offrir l'accès à des soins de santé pour la population de sa région;

CONSIDÉRANT que la fusion forcée des services et de la gouvernance des hôpitaux Pierre-Boucher, Honoré-Mercier et Hôtel-Dieu de Sorel s'est traduite par un effritement des ressources, des équipements et des spécialités médicales à notre hôpital;

CONSIDÉRANT que l'attribution des ressources en soins spécialisés et en équipements de diagnostics se fait à l'avantage des hôpitaux Pierre-Boucher et Honoré-Mercier, au détriment de celui de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les récentes embauches de directeurs-adjoints sont des postes sans aucun pouvoir décisionnel et que leur mandat est de faciliter un exode obligatoire des patients de Sorel-Tracy vers Longueuil et Saint-Hyacinthe, s'ils veulent recevoir les soins de santé spécialisés qu'ils nécessitent;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) oblige les patients de notre région, qui ont présentement besoin de subir ce type d'examen, à être dirigés vers Saint-Hyacinthe ou Longueuil, à plus de 60 km de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de services de transport en commun entre Sorel-Tracy et Saint-Hyacinthe et que la distance représente bien souvent un obstacle majeur à l'accessibilité pour de nombreux patients âgés et/ou défavorisés;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un appareil d'IRM à l'Hôpital Hôtel-Dieu de Sorel permettrait d'améliorer l'accès aux soins de santé et constituerait un incitatif majeur pour le recrutement de la relève médicale;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, les médecins de Sorel-Tracy doivent recourir au scanner, puisqu'il n'y a pas d'IRM, exposant ainsi les patients à des doses de radiation qui auraient pu être évitées avec l'IRM;

CONSIDÉRANT que la direction du CISSS Montérégie Est (CISSSME) nous dit être d'avis qu'elle ne veut pas obliger les médecins à aller à Sorel-Tracy et qu'elle agit ainsi de façon contraire à ce que la loi exige;

CONSIDÉRANT que la mobilisation de notre région pour l'obtention d'un bronchoscope en 2017 a démontré qu'il est nécessaire d'avoir certains équipements spécialisés pour attirer des médecins spécialistes;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est persuadé que plusieurs médecins choisiront la région, pour autant que le CISSSME ne vienne pas volontairement entraver les efforts des professionnels en santé et des citoyens pour les recruter;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance entre la direction du CISSSME et la population de la MRC de Pierre-De Saurel est altéré;

CONSIDÉRANT que l'accès à une offre de services de santé de proximité est une condition essentielle à l'occupation du territoire et au dynamisme des régions du Québec;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin
M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

1. sollicite une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, afin d'obtenir les raisons qui motivent le gouvernement à réduire l'offre de services de santé dans la MRC;
2. demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, de prendre les dispositions nécessaires pour :
 - octroyer la gouvernance locale à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour l'embauche de médecins généralistes et spécialistes;
 - prendre en compte, dans les prises de décisions du CISSME concernant l'offre de services de santé à l'Hôtel-Dieu de Sorel, les particularités de notre localisation et de notre profil sociodémographique, incluant l'absence de transport en commun vers Saint-Hyacinthe et les grandes limitations du transport adapté vers Longueuil;
 - accorder un appareil IRM pour l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la présidente-directrice générale du CISSME, M^{me} Louise Potvin, ainsi qu'aux municipalités de la MRC, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-185

NOMINATIONS AU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-438 relative à la nomination des membres du comité régional agricole (CRA);

CONSIDÉRANT que M. Pierre Benoit désire se retirer du CRA à titre de représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Renaud Beauchemin pour remplacer M. Benoit;

CONSIDÉRANT que M^{me} Stéphanie Roy désire se retirer du CRA à titre de représentante de la Société de développement économique (SDE);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Benoit Proulx pour remplacer M^{me} Roy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Guy Lambert

Que le Conseil de la MRC nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité régional agricole (CRA), et ce, jusqu'à la prochaine nomination en novembre 2021 :

- M. Renaud Beauchemin à titre de représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska, en remplacement de M. Pierre Benoit ;
- M. Benoit Proulx, à titre de représentant de la Société de développement économique (SDE), en remplacement de M^{me} Stéphanie Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-186 **NOMINATIONS AU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE)**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la récente modification apportée à l'article 3.3 de ce règlement (réf. : règlement numéro 307-19), le comité régional des cours d'eau (CRCE) est composé de six membres, dont :

- un consultant en agroalimentaire œuvrant sur le territoire de la MRC;
- un citoyen, autre qu'un producteur agricole, possédant ou ayant possédé des terres adjacentes à un cours d'eau sous la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT les résolutions 2017-11-442 et 2018-04-128 relatives à la nomination des membres du CRCE;

CONSIDÉRANT que M. Benoit Laferrière est toujours intéressé à siéger au CRCE, mais cette fois à titre de consultant en agroalimentaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Philippe Rochat pour siéger au CRCE à titre de citoyen, en remplacement de M. Clément Gagnon qui s'y est retiré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC nomme les deux membres suivants au comité régional de cours d'eau (CRCE) : M. Benoit Laferrière, à titre de consultant en agroalimentaire, et M. Philippe Rochat, à titre de citoyen, et ce, jusqu'à la prochaine nomination en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-187 **NOMINATION DE M. BERTIN CÔTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du CLD, le conseil d'administration est composé de sept membres (quatre maires et trois entrepreneurs) et que tous les administrateurs sont nommés par la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-436 relative à la nomination des représentants de la MRC au CLD, soit : M^{me} Diane De Tonnancourt (Yamaska), MM. Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel), Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Gilles Salvat (Saint-Robert);

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-05-175 et 2018-08-271 relatives à la nomination des représentants d'entreprises au CLD, soit : M^{me} Martine Bourgeois, de Ferme Saint-Ours, M. Bertin Côté, de CNC Tracy, et M^{me} Christiane Fortin-Gouin, de Guimond Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT que les membres « Entreprises » doivent être nommés en alternance pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le mandat de M. Bertin Côté à titre de membre « Entreprises » prenait fin cette année;

CONSIDÉRANT que M. Côté a soumis au CLD un avis d'intention pour poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT que le CLD, à la suite de son assemblée générale annuelle tenue le 16 avril 2019, recommande la nomination de M. Bertin Côté à titre de membre « Entreprises »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. Bertin Côté à titre de membre « Entreprises » du CLD de Pierre-De Saurel pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-188

EMBAUCHE D'UN AGENT DE SENSIBILISATION ET D'UN STAGIAIRE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2019-01-20, autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste d'agent de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT le consensus obtenu à la réunion du comité général de travail du 17 avril dernier concernant l'embauche d'un stagiaire à l'été 2019 pour la collecte de données sur les Industries, commerces et institutions (ICI), permettant ainsi l'acquisition de connaissances sur les ICI, comme prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la procédure d'embauche, pour ces deux postes, s'est déroulée au printemps;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Tommy Dupuis a été retenue pour le poste d'agent de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la candidature de M^{me} Cristal Marie Becq a été retenue pour le poste de stagiaire à la gestion des matières résiduelles (ICI);

CONSIDÉRANT que ces deux candidats entreront en fonction le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche de :

- M. Tommy Dupuis au poste d'agent de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles pour la période estivale 2019, et ce, en conformité avec son contrat de travail;
- M^{me} Cristal Marie Becq au poste de stagiaire à la gestion des matières résiduelles (ICI) pour la période estivale 2019, et ce, en conformité avec son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-189

EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-146 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de greffier à la suite de l'annonce du départ de M^e Jacinthe Vallée;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée en ce sens;

CONSIDÉRANT que la candidature de M^{me} Joanie Lemonde a été recommandée aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M^e Joanie Lemonde est prévue le 30 mai 2019;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche M^{me} Joanie Lemonde au poste de greffière, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-05-190

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-142 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de coordonnateur à la politique familiale et des aînés, à la suite de l'annonce du départ de M^{me} Véronique Massé pour un congé de maternité et parental d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que l'analyse des candidatures est en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- entérine la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur à la politique familiale et des aînés;
- autorise le directeur général à procéder à l'embauche de la candidate ou du candidat retenu à la suite de l'analyse des candidatures, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2019-05-191

DEMANDE AU GOUVERNEMENT - GESTION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION

Les membres prennent connaissance d'une lettre de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) datée du 4 avril 2019 concernant la gestion des appareils ménagers contenant des réfrigérants.

CONSIDÉRANT que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant « les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à son gouvernement :

- d'adopter, dans les plus brefs délais, la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »;
- et
- de mettre en branle, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est de plus résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux, en l'occurrence la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), afin de demander leur appui dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

2019-05-192

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la journée du 17 mai est reconnue comme étant la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;

CONSIDÉRANT que cette occasion annuelle vise à :

- promouvoir le développement de relations harmonieuses entre les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre;
- favoriser l'inclusion des personnes homosexuelles et trans dans la société;
- promouvoir la compréhension de la diversité des citoyens et des citoyennes sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- faire échec à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle au regard de la Charte des droits et libertés de la personne;
- susciter un esprit d'ouverture à la diversité et aux valeurs de notre société;
- démontrer les effets dévastateurs de l'homophobie et la transphobie;
- proposer et mettre en place des moyens concrets de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- inciter les partenaires à organiser des activités de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- créer une concertation avec les partenaires;
- créer un moment de convergence des actions de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- mettre en place une structure capable d'assurer la survie et la récurrence de l'événement;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la levée du drapeau arc-en-ciel, lequel se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- proclame la journée du 17 mai 2019, « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie »;
- s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel devant ses bureaux à cette occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

INTERVENTION DE M. LE CONSEILLER RÉGIONAL SYLVAIN DUPUIS

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis demande la parole afin de rappeler aux membres que la Ville de Saint-Ours et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ont transmis une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour lui signifier leur opposition concernant le dossier des glissements de terrains. Il explique en détail les irritants que vivent les municipalités dans ce dossier.

HOMMAGES RENDUS LORS DES ASSISES DE L'UMQ

M. le Préfet Gilles Salvas fait mention d'hommages qui ont été rendus lors des Assises 2019 de l'Union des municipalités (UMQ), soit :

- à M. Vincent Deguise à titre de personnalité de la relève; et
- à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à titre de lauréate au Défi Santé.

M. le Conseiller régional Guy Lambert mentionne que c'est M^{me} Myriam Cournoyer, conseillère municipale de Sainte-Anne-de-Sorel, qui a piloté le projet Défi Santé.

Les membres profitent de l'occasion pour féliciter les lauréats.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2019-05-193 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général